

DÉCLARATION DE PRINCIPES RELATIVE À L'OBSERVATION INTERNATIONALE D'ÉLECTIONS

L'Assemblée générale des Nations Unies, dans sa résolution 54/109, a adopté le 12 décembre 1999 la Déclaration de principes relative à l'observation internationale d'élections, qui est énoncée ci-dessous.

1. L'Assemblée générale des Nations Unies, dans sa résolution 54/109, a adopté le 12 décembre 1999 la Déclaration de principes relative à l'observation internationale d'élections, qui est énoncée ci-dessous.

2. C

3

5

L'

6

L'

C

E

DÉCLARATION DE PRINCIPES RELATIVE À L'OBSERVATION INTERNATIONALE

DÉCLARATION DE PRINCIPES RELATIVE À L'OBSERVATION INTERNATIONALE D'ÉLECTIONS

13 L

14 L

15 L

16 L

17 L

18 L

19 L

20 L

21 L

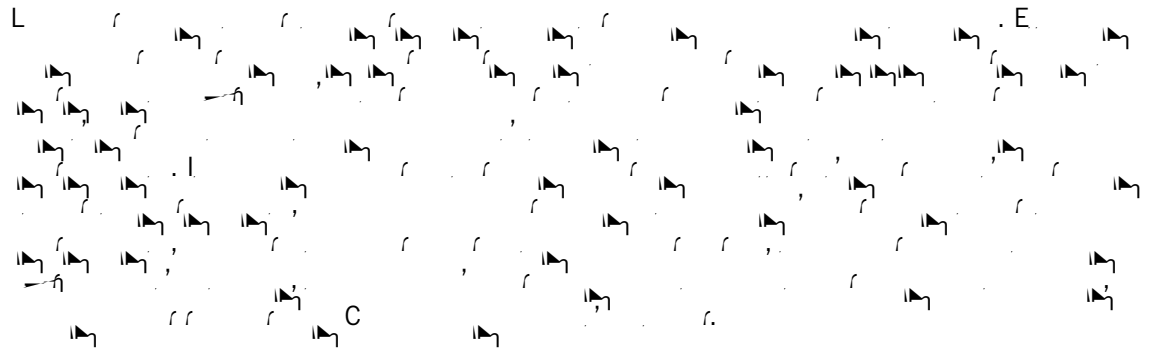
DÉCLARATION DE PRINCIPES RELATIVE À L'OBSERVATION INTERNATIONALE D'ÉLECTIONS

22 L

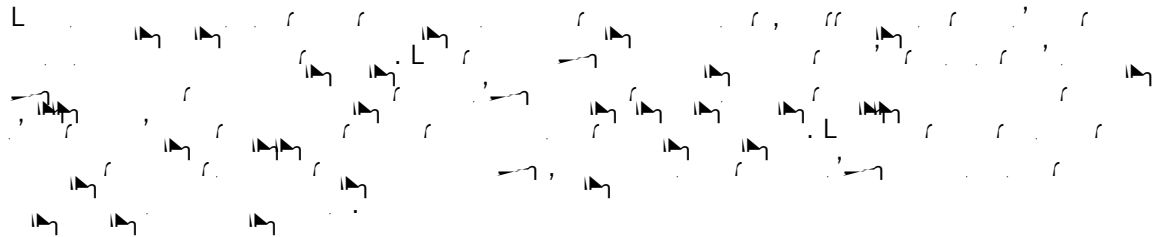
23 L

24 L

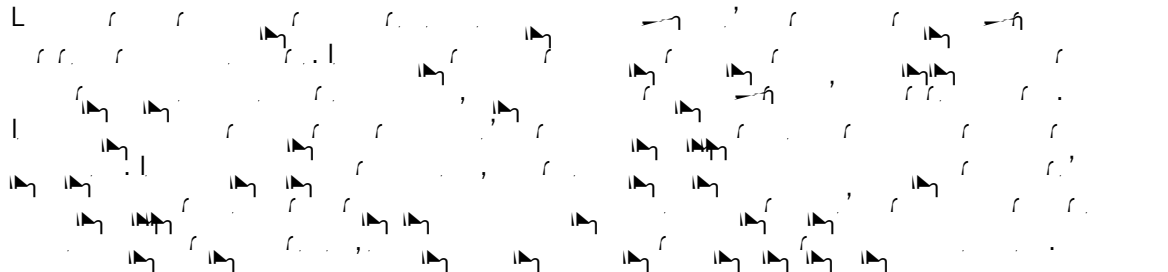
C O E C O I E D



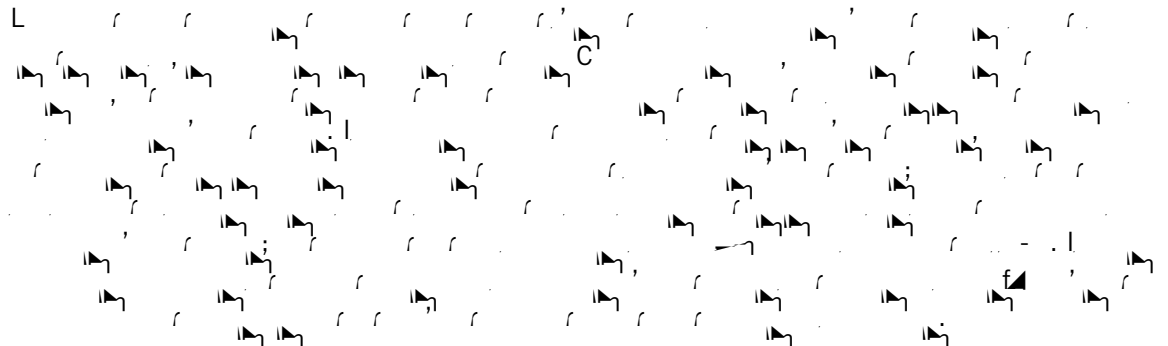
Respecter la souveraineté du pays hôte et les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme



Respecter la législation du pays hôte et l'autorité des organes électoraux

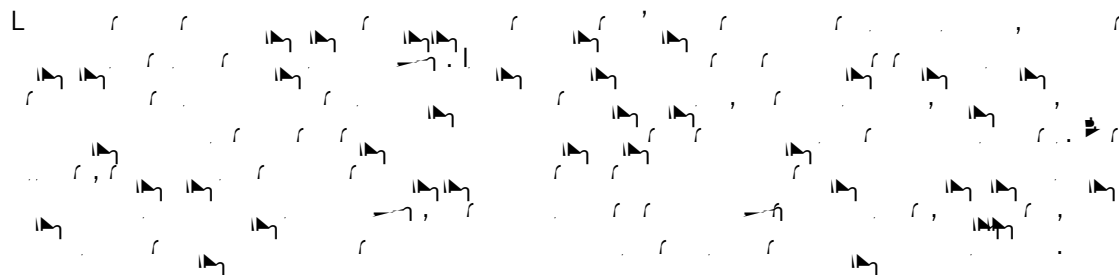


Respecter l'intégrité de la mission d'observation électorale internationale



CODE DE CONDUITE DES OBSERVATEURS ÉLECTORAUX INTERNATIONAUX

Faire preuve d'une stricte impartialité politique en toutes circonstances



E GAGEME E EC E LEC E
DEC I E E B E A E
LEC A I E A I A

J'ai lu et compris le Code de conduite des observateurs électoraux internationaux qui m'a été

présenté. Je m'engage à respecter les principes et les valeurs du Code de conduite des observateurs électoraux internationaux et à agir en conséquence.

Je ferai montre d'une stricte impartialité politique en toutes circonstances. Je fonderai mes

conclusions sur des faits objectifs et vérifiables. Je ne donnerai aucune préférence à un candidat ou à un parti politique.

Je n'entraverai pas le processus électoral. Je respecterai la législation nationale et l'autorité

des autorités nationales compétentes. Je ne participerai à aucune activité politique, à aucune campagne de financement ou à aucune autre activité susceptible d'entraîner un conflit d'intérêts.

Je protégerai l'intégrité de la mission d'observation électorale internationale et suivrai les

directives de la mission. Je ne divulguerai aucune information confidentielle que j'aurais pu obtenir pendant la mission. Je ne donnerai aucune interview à la presse ou à d'autres médias sans l'autorisation de la mission.

()

L... 20... C...
C... 2001, A... (D...)
C... 2003...
C... Br... A... 2004. L...
2005...
F... C... A... C...
M... L... D.I. C...
M. M... A...

Le r ce a b c d e f g h i j k l m n o p q r s t u v w x y z